



**PDRR**  
**Plan de développement**  
**rural régional**  
**2014-2020**

## **Desserte forestière en Pays de la Loire** **(mesure 4.3.2)**

### **1 Présentation de la mesure :**

La mobilisation du bois est un enjeu majeur au niveau national et le financement des projets de desserte forestière est prioritaire en ce qui concerne l'utilisation des crédits d'Etat.

Une desserte forestière adaptée est indispensable pour mobiliser le bois d'oeuvre, le bois d'industrie et le bois énergie dans de bonnes conditions.

La création de places de retournement et de dépôt permettant le stockage, le chargement des bois ou le broyage de plaquettes forestières répond à cet objectif.

### **2 Projets éligibles :**

La création de places de retournement et de dépôt d'une surface maximale de 1000 m<sup>2</sup>, incluant si nécessaire un tronçon de route pour y accéder.

Ces infrastructures doivent être accessibles aux camions en toutes saisons.

### **3 Conditions de financement :**

#### **31 Coûts éligibles :**

Travaux de préparation de l'emprise (dessouchage, mise en forme, ...) et d'empierrement (fourniture des matériaux, mise en oeuvre, compactage, ...).

Les travaux annexes (fossés, busages, ...) sont pris en compte dans la limite du coût plafond des travaux (15 €/m<sup>2</sup>).

Intervention d'un maître d'oeuvre qualifié dans la limite de 10% du coût total des travaux.

#### **32 Taux d'aide :**

Le taux d'aide publique est de 40% du coût du projet avec un cofinancement Etat et FEADER.

Cumul possible avec le DEFI travaux, soit 18% de crédit d'impôt.

#### **33 Paiement de la subvention :**

Sur la base des factures acquittées.

Après réception des travaux.

#### **34 Engagements pendant 5 ans :**

Présenter une garantie de gestion durable conforme au code forestier.

Adhérer à un système de certification forestière.

### **4 Critères de sélection des dossiers :**

Le volume de bois mobilisable dans un rayon de 500 mètres autour de la place, au cours des 10 années à venir.

Priorité aux propriétés sous plan simple de gestion volontaire.

**5 Vos interlocuteurs :**

**51 La DRAAF, guichet unique (dépôt des dossiers et renseignements) :**

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt :

DRAAF-SRAFT : CS 67516 / 5 rue Françoise Giroud / 44275 NANTES cedex 2

Bernard DELVIT      bernard.delvit@agriculture.gouv.fr      Tél. 02 72 74 71 53

Loïc LE CALVEZ      loic.le-calvez@agriculture.gouv.fr      Tél. 02 72 74 71 61

**52 Appui technique :**

- le service chargé de la forêt de votre DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
- les techniciens du CRPF : centre régional de la propriété forestière.
- les professionnels qualifiés : coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels.

**6 Déposez un pré-dossier dès à présent :**

Le dépôt d'un pré-dossier permet une première approche de votre projet et facilitera la constitution de votre dossier de demande de subvention.

Transmettre à la DRAAF par courrier ou par messagerie :

- Un plan de situation au 1/25000 de votre projet.
- Un plan de la propriété comportant :
  - l'orientation et l'échelle,
  - les limites de la propriété,
  - les routes et places existantes et en projet.